

Guide Contents

- I. Introduction à l'héritage
 - L'importance de l'héritage
 - Questions courantes
 - Remerciements
- II. Comment utiliser ce cadre
 - Pour qui ce cadre d'analyse a-t-il été conçu?
 - Exemples d'utilisation de ce cadre d'analyse
 - Comment utiliser ce cadre d'analyse
 - Comment utiliser ce guide
- III. Analyse de la structure juridique formelle
 - Héritage des épouses: nature & portée
 - Héritage des épouses: succession ab intestat
 - Héritage des épouses: polygamie
 - L'héritage des filles
 - Transfert d'héritage
 - Mise en application
- IV. Analyse du cadre de la loi coutumière
 - Structure du Régime Foncier Coutumier
 - Pratiques maritales
 - Veuves
 - Mise en application
 - Héritage des enfants
- V. Glossaire
 - Glossaire

I. Introduction à l'héritage

L'importance de l'héritage

Dans plusieurs pays, surtout en milieu rural, l'héritage est la voie la plus courante pour acquérir des droits fonciers. En théorie, l'héritage a lieu à la mort du détenteur du droit de propriété. Cependant, dans plusieurs contextes, des dons de valeurs sont faits lors d'autres événements importants tels que le mariage ou l'atteinte de l'âge adulte – dans certains cas, ces dons sont considérés comme un héritage pré-mortem, un héritage qui a lieu avant la mort du détenteur des droits de propriété. L'héritage est parfois appelé *succession*. Généralement, en droit, celui qui hérite de la propriété du défunt est déterminé par le testament du défunt, ou s'il n'y a pas de testament, en vertu des dispositions *succession « ab intestat »* de la loi.

En pratique, dans plusieurs parties du monde, les testaments ne font pas partie des normes. Très souvent, les droits à l'héritage des femmes et des hommes diffèrent, et ceux de la femme dépendent le plus souvent de son état matrimonial ou de sa relation avec un homme.

Ce cadre se penche aussi bien sur le droit formel que sur le droit coutumier.

Questions courantes

Les droits des femmes à l'héritage foncier sont affectés par les normes et règles culturelles. Par exemple, dans les cultures où les droits fonciers sont relayés à travers les hommes (*patrilinéaire*) et où les femmes déménagent chez leurs époux lors du mariage (*patrilocale*), une femme héritera rarement des droits fonciers de son défunt mari parce qu'elle est considérée comme « étrangère » à la lignée de sang du défunt mari. De même, elle peut ne pas hériter de son père parce qu'elle n'est plus supposée être sous sa responsabilité.

Dans certaines contrées, les filles reçoivent des biens transférables (tels que de l'argent, des couvertures, ou des articles de maison) au moment de leur mariage, et cette propriété transférable (souvent appelée « dot ») est considérée comme l'héritage pré-mortem de son père – sa part de la richesse familiale. En pratique, ceci peut créer une situation compliquée pour la femme, spécialement si la dot n'est pas un bien économique comme la terre, parce que cela implique que les femmes sont économiquement désavantagées par rapport à leurs maris lors du mariage, et de ce fait, auront potentiellement moins de pouvoir dans cette relation. De plus, les filles qui reçoivent la dot de leurs parents ont peu de chances d'appliquer leurs droits à hériter d'autres biens, y compris la terre, parce que dans leur esprit, ce ne serait pas juste de prendre sur la part de l'héritage de leurs frères. Dans les cultures *patrilinéaire* et *patrilocale*, il peut être requis de l'un ou de plusieurs fils de prendre en charge ses parents âgés en exploitant la terre et la maison héritées.

Souvent, les épouses n'héritent pas de leurs maris, parce que les terres de leurs maris appartiennent à sa famille et à sa parenté; parfois le terrain appartient à son clan ou sa tribu. En tant qu'étrangères, les épouses peuvent rarement hériter du droit de propriété du terrain de leurs maris, même quand cette terre leur a servi de gagne-pain pendant plusieurs années. Les épouses qui n'ont pas des fils ou des enfants sont susceptibles d'être expulsées de leurs maisons et de leurs terres.

Dans certaines cultures, les pères sont plus enclins à aller à l'encontre des normes culturelles pour s'assurer que leurs filles sont à l'abri, en leur permettant d'hériter de la terre. Dans d'autres cultures, les communautés sont compréhensives quant au droit des veuves de rester sur leurs terres. Il est important de garder à l'esprit que les droits des épouses et ceux des filles sont rarement considérés égaux.

Remerciements

Merci à Diana Nkurunziza pour la traduction de la version anglaise de ce guide en français, et de Tabara Ndiaye, Nathalie Léonard, et Amanda Richardson pour l'examen de la traduction pour assurer l'exactitude.

II. Comment utiliser ce cadre

Pour qui ce cadre d'analyse a-t-il été conçu?

Ce cadre est conçu pour assister toute personne intéressée à comprendre les questions complexes liées aux droits fonciers des femmes –les décideurs, les organisations communautaires, les assistants techniques internationaux, les concepteurs de politiques, les praticiens du développement, les défenseurs des droits des femmes, les défenseurs des droits fonciers, les personnes qui développent des programmes pour assister les agricultrices, les personnes soucieuses de la sécurité alimentaire, etc.

Exemples d'utilisation de ce cadre d'analyse

Exemple 1: Je suis parajuriste en Inde, et je veux savoir comment défendre le droit des femmes à hériter de la terre.

Vous voudrez utiliser ce cadre pour répondre aux questions portant sur le droit formel ou le droit coutumier. Vous voudrez utiliser les questions de ce cadre pour réfléchir sur les obstacles rencontrés par les femmes qui héritent de la terre et sur le soutien existant pour les femmes à hériter de la terre.

Exemple 2: Je travaille dans le Nord de l'Ouganda, et je suis conscient que les veuves sont souvent chassées de leurs terres. Je veux savoir à qui elles peuvent s'adresser pour avoir de l'aide.

Vous voudrez revoir ce cadre et vous concentrer en particulier sur les questions relatives à l'application des lois aux niveaux aussi bien juridique que coutumier. Il sera particulièrement bénéfique d'examiner toutes les questions portant sur l'héritage des épouses.

Comment utiliser ce cadre d'analyse

Ce cadre est destiné à vous aider à évaluer la situation actuelle des droits fonciers des femmes dans un pays, un état ou une communauté donnés. Ce cadre porte sur une seule question: **les femmes peuvent-elles hériter de la terre?**

Ce cadre est destiné à vous aider à disséquer les droits juridiques formels ainsi que les **droits coutumiers** d'hériter. Il sert également à identifier les lacunes existant entre la législation et la pratique. Pour votre analyse, il est important de penser séparément le au droit formel et au droit coutumier, mais il est aussi important d'identifier leurs points de chevauchement. Par exemple, parfois la loi formelle codifie ou reconnaît d'une certaine manière les coutumes ou les **droits coutumiers** comme légitimes.

Ce cadre devrait être utilisé comme une liste de contrôle. L'ordre dans lequel vous répondez aux questions n'est pas important. Une loi peut répondre à plusieurs des questions répertoriées dans ce cadre d'analyse. L'objectif est de vous alerter sur les problèmes qui peuvent être importants dans un contexte particulier.

Par exemple, la loi peut être la même dans chacune des communautés d'un pays, auquel cas seules les lois nationales vont prévaloir. Cependant, il existe aussi des situations où le droit foncier est un loi au niveau national, mais que le droit de la famille est soit déterminée par la communauté. En un lieu donné, il existe plusieurs combinaisons variées de contrôle juridique. Pour les droits des femmes à la propriété foncière, il est très important de savoir quelle loi est en vigueur. Par exemple, alors qu'une loi nationale dans un sens large peut prôner l'égalité des droits à la propriété foncière pour les hommes et les femmes, une loi ou un règlement local peut justifier des comportements spécifiques qui font que, dans la pratique, les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes droits à la terre.

Les praticiens se demandent souvent s'il est important de savoir ce que dicte la loi quand vous savez que la majorité des gens dans une localité donnée ne connaissent ou ne suivent pas la loi. La connaissance de ce que dit la loi et en les intentions de la loi est un point de départ important pour les droits des femmes à la propriété foncière. Plusieurs raisons peuvent faire que la loi ne soit pas mise en pratique: elle n'est peut-être pas suivie parce qu'elle n'est pas connue; ou peut-être parce que dans un contexte précis, elle est dénuée de sens; ou peut-être les gens sont en désaccord avec elle.

De bonnes lois peuvent être utilisées pour amener le changement; des recommandations politiques ne peuvent se faire sans avoir préalablement compris le cadre juridique. Et les recommandations politiques ne peuvent être efficaces si elles ne prennent pas en compte les coutumes – ce que les gens acceptent comme légitime ou non. En étudiant les coutumes, il est important de savoir lesquelles sont vraiment enracinées, et lesquelles sont entrain de disparaître ou de changer. Il serait aussi utile de savoir s'il y a une logique sous-jacente à la coutume (p. ex: principe basé sur l'équité ou le maintien de la paix). La première et importante étape consiste à comprendre ce qui est faisable et ce qui est possible d'adapter pour améliorer la sécurité foncière des femmes dans les réformes juridiques et politiques. Ce cadre tente de vous aider à réfléchir sur la complexité de cette question.

Certaines des questions contenues dans ce document se recouperont avec celles d'autres cadres disponibles sur ce site et traitant chacun d'un problème unique. Les questions en double sont marquées d'une étoile(*), afin que vous sachiez que vous devriez les voir sous plusieurs rubriques.

Un guide sur la conduite d'une recherche juridique et non-juridique est disponible [ici](#).

Comment utiliser ce guide

Ce guide est destiné à travailler avec les cadres d'analyse « W&L Frameworks » organisés par sujet. Idéalement, il aidera les usagers à entreprendre des recherches pour rassembler des travaux juridiques et en sciences sociales. Une fois les travaux pertinents localisés, les cadres « W&L » fournissent des orientations spécifiques sur le sujet pour analyser et évaluer les documents juridiques et les sources secondaires. Dans certains cas, les usagers peuvent trouver beaucoup de documents pertinents à leur recherche dans la base de données de LandWise. Actuellement, la base de données de LandWise en est à ses débuts et son contenu couvre seulement quelques juridictions. Notre but ultime est de rassembler assez d'informations dans la base de données pour permettre aux usagers de visiter LandWise pour tous leurs besoins de recherche sur la femme et la propriété foncière. Cependant, ce sujet d'étude change en permanence et couvrir chaque pays de la terre est impossible pour le moment. A la lumière de cette réalité, nous espérons que ce guide aidera les chercheurs à trouver les ressources les plus pertinentes et les plus à jour pour leur juridiction spécifique.

III. Analyse de la structure juridique formelle

Héritage des épouses: nature & portée

- Identifier les lois qui couvrent l'héritage ou la **succession** foncière.
- Différentes sortes de terres sont-elles traitées différemment (terre ancestrale, terre achetée, terre de régime coutumier)? (Cette information peut aussi se trouver dans une loi régissant les catégories de terres.)
- Existe-t-il des dispositions pour les **donations entre vifs** de propriété?

- La loi définit-elle qui sont les **héritiers**?
- Une veuve peut-elle **hériter** selon la loi?
 - Quels sont les droits de l'épouse? Sont-ils de même nature et de même portée que ceux des autres **héritiers**?
- Quelle(s) loi(s) couvre(nt) l'héritage des biens matrimoniaux (biens tenus par les couples mariés sous un régime de communauté des biens ou d'une **tenure conjointe**)?
 - *Y a-t-il différents régimes matrimoniaux (sous différentes lois personnelles ou lois familiales)?
 - Si oui, l'héritage sous chacun des régimes est-il traité de la même manière ou différemment?
 - *S'il existe plus d'un régime matrimonial, qui décide de la loi à appliquer? À quel moment?
 - Comment le mot « épouse » est-il défini?
 - IDÉE: La définition peut se trouver dans une autre loi régissant le statut matrimonial ou le droit de la famille. Il peut également y avoir une interprétation commune de la définition de l'épouse (p. ex. que l'appellation s'applique seulement aux mariages enregistrés ou formels).
 - La loi reconnaît-elle tous les types de mariages (c.-à-d. formalisés/enregistrés, coutumiers, religieux)?
 - Y a-t-il des lois différentes portant sur la succession pour chaque type de mariage?
 - La loi reconnaît-elle la cohabitation /l' **union consensuelle**/les couples qui se déclarent eux-mêmes mariés?
 - Si oui, quels sont les droits de succession des femmes qui se trouvent dans ces relations?
- Quelles sont la nature et la portée des droits de l'épouse à hériter?
 - Le droit hérité est-il limité dans le temps ou par quelque événement (p.ex. jusqu'à ce qu'elle se remarie ou jusqu'à ce que ses enfants atteignent la majorité)?
 - Est-ce un droit de propriété? Ou est-ce « un peu comme » un droit de propriété (p.ex. droit d'usage à long terme, sécurisé)?
 - Peut-elle transférer, vendre, léguer, donner en cadeau, ou autre forme les droits acquis par héritage?
 - Les épouses ont-elles un droit à vie sur le **droit d'usage** de toute ou d'une partie de la propriété (maison, jardin, etc.)? La terre est-elle spécifiquement mentionnée?
 - Comment/qui décide de quelle terre? Quelles sont les exigences?
 - Les différents **droits d'usage** (p.ex. le droit de ramasser les herbes ou de faire paître les animaux) sont-ils pris en compte?
- Y a-t-il un **droit de survie** (un conjoint hérite automatiquement de la totalité du terrain qu'ils ont sous le régime de communauté de biens ou d'une **tenure conjointe**)?
 - Si oui, s'applique-t-il seulement aux couples mariés ou à toutes les personnes qui ont des droits fonciers conjoints?
 - S'il s'applique aux couples mariés seulement, quelle preuve de mariage est requise?
 - S'il n'y a pas de droit de survie, comment est géré l'héritage d'une propriété conjointe?
 - Y a-t-il des limites au morcellement de la propriété dans cette loi ou dans une quelconque autre loi?
 - IDÉE: Ceci peut impliquer que, s'il n'y a pas de **droit de survie** et que la veuve aura sa part de la propriété avec les autres héritiers, cela peut avoir une incidence sur son droit de transférer ou sur ses prises de décisions sur la terre dont elle a hérité.

Héritage des épouses: succession ab intestat

Note sur la **propriété matrimoniale**: S'il existe plus d'un régime matrimonial (ou loi familiale) applicable dans le contexte, une analyse de chacune de ces lois sera requise ainsi que trouver la réponse à chacune des questions suivantes pour chaque loi.

- Que disent les dispositions de l'héritage ab intestat à propos de l'héritage des épouses?
 - Si les épouses héritent, quelle terre est incluse? Laquelle ne l'est pas? La maison familiale est-elle aussi incluse?
 - De quel pourcentage de la propriété du mari l'épouse hérite-t-elle si elle a des enfants?
 - De quel pourcentage de la propriété du mari l'épouse hérite-t-elle si elle n'a pas d'enfant?
 - Y a-t-il des procédures à suivre pour s'assurer de l'application des dispositions sur l'héritage? Par exemple, faut-il que la mort soit dûment enregistrée et un certificat de décès obtenu?
 - Les dispositions ab intestat pour les époux se déclenchent-elles seulement en cas de mariage formel?
 - Si oui:
 - *Qu'est-ce qu'un mariage formel (statutaire)?
 - *Quels sont les documents requis comme preuve de mariage?
 - *Quels documents sont requis pour faire enregistrer un mariage (certificat de naissance, de résidence, etc.)?

- Si non:
 - Quels autres types de mariage enclenchent la loi ab intestat (p.ex. coutumier ou religieux)?
 - Qu'est-il requis comme preuve pour ces mariages?
- Une épouse peut-elle être déshéritée complètement par testament?
 - Si non, à quelles obligations l'épouse doit-elle se conformer?
 - Si oui, existe-t-il d'autres protections pour elle (p.ex. utilisation de la maison familiale jusqu'à ce qu'elle meurt ou se remarie)?
- Les droits d'utilisation peuvent-ils être transférés par héritage?

Héritage des épouses: polygamie

Note sur la **propriété matrimoniale**: Si plus d'un régime matrimonial (ou loi familiale) est applicable, une analyse de chacune de ces lois sera faite et vous aurez besoin de répondre à chacune des questions suivantes pour chaque loi.

- *La polygamie est-elle légale?
 - IDÉE: Si la loi ne décrète pas la polygamie légale, elle peut être présumée ou interprétée en référence au contexte. Par exemple, si la loi reconnaît les mariages coutumiers comme légaux et que tout le monde sait que la polygamie est permise sous la loi coutumière, alors la polygamie peut être dite « légale » pour les mariages coutumiers. Il est à noter que ceci n'implique pas que ce soit aussi légal pour les mariages formels.
 - *Si oui, est-elle légale sous toutes les lois ou seulement certaines (pour les mariages Musulmans ou coutumiers, etc.)?
 - *Y a-t-il une limite au nombre d'épouses qu'un mari peut avoir? Existe-t-il d'autres restrictions?
 - Existe-t-il des dispositions relatives lorsqu'il y a plus d'une épouse?
 - Si oui, comment la terre (ou tout autre bien) est-elle partagée entre les épouses? La terre est-elle spécifiquement mentionnée?
 - Existe-t-il des dispositions relatives aux enfants de plus d'une épouse?
 - Si oui, comment la terre (ou tout autre bien) est-elle partagée entre les enfants? La terre est-elle spécifiquement mentionnée?

L'héritage des filles

- Que disent les dispositions de l'héritage ab intestat à propos de l'héritage des filles? Ont-elles le droit d'hériter?
 - La loi considère-t-elle les deux les filles et les garçons comme des héritiers? Sont-ils des héritiers de même ordre?
 - Si oui, les filles et les garçons ont-ils un droit égal à l'héritage? Ceci s'applique-t-il aux biens meubles et immeubles?
 - Les dispositions ab intestat mentionnent-elles spécialement le droit de la fille à hériter des biens fonciers?
 - Les droits d'une fille à hériter sont-ils affectés par son statut matrimonial ou par le changement de ce dernier?
 - Quels sont les droits d'héritage d'une fille née d'un mariage ultérieur d'une relation polygame?
- Limitations sur l'héritage d'une fille:
 - Existe-t-il un genre de terre dont une fille ne peut pas hériter (p.ex. terre ancestrale)?
 - Y a-t-il des limites à la taille de la terre qui peut être physiquement morcelée? (Note: ceci ne se trouverait pas que dans la loi sur l'héritage - vérifier aussi la loi foncière et les autres lois).
 - Que dit la loi sur la distribution des ressources ainsi que les droits à ces mêmes ressources, si la terre ne peut pas être morcelée?
 - Les enfants (qu'ils soient filles ou garçons) peuvent-ils être complètement déshérités par testament ou par la loi (ab intestat)?
 - Si oui, y a-t-il des motifs spécifiques?
 - Existe-t-il des réserves obligatoires et mises de côté en faveur des enfants (ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être complètement déshérités par testament)?
 - Si oui, quelle part de l'héritage doit être mise de côté?
 - Existe-t-il des dispositions sur les donations entre les vifs pour les filles et les garçons?
 - Si oui, est-ce que cela a un impact quelconque sur l'héritage?
 - La dot est-elle prohibée par la loi? Si elle n'est pas interdite, est-ce que la loi tente de restreindre ou de contrôler sa pratique?

Transfert d'héritage

- Quelle est la procédure requise pour reconnaître légalement le transfert des droits fonciers qui a lieu par héritage? Des documents tels que le titre, l'acte, ou le certificat de propriété sont-ils requis? Un certificat de décès est-il nécessaire?
- Comment le transfert des droits fonciers par héritage sont-ils authentifiés? Les transferts de droits fonciers par héritage sont-ils déclarés?
 - Si oui, où? Est-ce différent selon que l'héritage est ab intestat ou testamentaire?
- Quelle est la procédure requise pour formaliser un droit foncier reçu en héritage? Où s'adressent les gens, de quelles preuves ont-ils besoin, etc.?
- Quel tribunal ou forum (informel ou formel) a la compétence pour entendre des litiges de succession?
- La loi reconnaît-elle les décisions prises par les tribunaux coutumiers ou religieux /organes de résolution de litiges fonciers qui sont informels?

Mise en application

- Quels tribunaux ont la prérogative légale d'entendre les contentieux fonciers liés à l'héritage (ex : tribunaux formels, tribunaux de juridictions spécialisées, acteurs traditionnels de résolution de différends déjà reconnus pour certaines causes, etc.)?
- S'il existe de multiples systèmes légaux traitant des propriétés matrimoniales, quel est le processus pour déterminer la loi et l'organe d'arbitrage applicables?
- Les femmes et les hommes ont-ils les mêmes droits de décision quant à la loi et l'organe d'arbitrage à appliquer?
- Y a-t-il des obstacles ou des inconvénients pour l'accession des femmes au système formel d'adjudication (c.-à-d. frais, présomption d'éducation minimum (y a-t-il besoin d'écrire), documents d'identification, etc.)?

IV. Analyse du cadre de la loi coutumière

Structure du Régime Foncier Coutumier

- La terre appartient-elle à des familles individuelles, est-elle détenue collectivement, ou bien trouve-t-on les deux?
- Qui est considéré comme le « propriétaire » du terrain?
- Qui prend les décisions concernant la répartition, la gestion ou l'utilisation du terrain dans le ménage? Dans la communauté?
- Si la terre appartient à la collectivité mais est allouée à des ménages individuels pour leur usage, quelle est la nature et la latitude des droits du ménage individuel?
- Ces droits peuvent-ils être transférés par héritage (ou autrement)?
- Y a-t-il différents droits pour les personnes au sein du ménage? P.ex. le chef de maison male est-il supposé être le gestionnaire de la terre?
- Si la propriété foncière appartient à la collectivité, qui est responsable en premier lieu de la distribution des terres? Les femmes font-elles partie du groupe?

Pratiques maritales

- *L'héritage **matrilinéaire** ou **patrilinéaire** est-il de coutume?
- *La coutume matrimoniale est-elle **matrilocale** ou **patrilocale**?
- *La **polygamie** est-elle pratiquée?
 - *Si oui, les épouses vivent-elles avec ou séparément de leur époux? Est-ce que chaque épouse vit dans sa propre maison ou y a-t-il un autre arrangement?
 - *Chaque épouse possède-t-elle son propre lopin de terre alloué à son usage ou bien partage-t-elle avec les autres épouses?
 - *Y a-t-il une quelconque restriction à la polygamie (nombre d'épouses, etc.)?
- La **dot** est-elle échangée lors du mariage?
 - Si oui, est-ce qu'elle est considérée comme l'héritage pré-mortem de la fille?
 - Si oui, qui reçoit le cadeau de mariage? (Les bénéficiaires possibles incluent: fille, fils, parents de la fille, ou parents du garçon.)
 - Si oui, qui contrôle le cadeau une fois il est reçu,?
 - Si oui, arrive-t-il que la famille vende la terre pour offrir ce cadeau de mariage?

Veuves

- Les veuves restent-elles sur les terres/dans les maisons de ses défunt maris?
 - Si oui, existe-t-il une quelconque restriction à cette occupation (p.ex. la veuve peut rester dans la maison/sur la terre jusqu'au moment où elle

se remarie ou jusqu'à la majorité ou le mariage de ses enfants)?

- Si oui, peut-il arriver qu'une partie de sa terre soit saisie?
- Est-il de coutume de lui reprendre la partie de terre non utilisée plutôt que de la laisser louer cette partie?
- La cause de la mort de son mari importe-t-elle?
- Si oui, peut-elle rester sur les terres jusqu'à sa propre mort?
- Qu'en est-il d'une femme qui n'a pas d'enfants? Ceci change-t-il quelque chose?
- Et si elle n'a pas de fils?
- Et si elle n'est pas la première épouse?
- Si les épouses ne vivent pas sur la propriété de leur mari, où vont-elles?
- Si la polygamie est légale, comment se fait le partage de la (des) maison(s) et des terres entre les épouses?
- S'il n'y a pas de testament, qui décide de la répartition des biens?
- La répartition des biens dépend-elle du nombre et du genre des enfants de l'épouse?
- Si la polygamie n'est pas légale, comment sont réparties les terres et la(les) maison(s) entre les épouses?
- Qui, en général, est responsable de prendre soin des veuves?
 - Si un enfant en particulier a la responsabilité de prendre soin de la veuve ou des veuves, quel héritage lui est habituellement réservé?
 - Les terres du mari reviennent-elles d'office à l'enfant responsable ou aux autres enfants?
 - Si un enfant, en particulier, a la responsabilité de prendre soin de la (des) veuve(s), mais qu'il n'y ait aucun enfant pour ce faire, que se passe-t-il?
 - *Exemple:* Si ce rôle revient généralement au fils aîné, que se passe-t-il si la famille n'a que des filles?
- Les veuves ont-elles des droits d'usage de la terre sur laquelle elles vivent jusqu'à leur mort ou leur remariage?
- Quel est le statut des veuves au sein de la communauté?
- Quelles cérémonies doivent être pratiquées quand un mari meurt?
- L'héritage de l'épouse existe-t-il? Y a-t-il d'autres attentes pour la veuve?

Mise en application

- Est-ce que les femmes connaissent leurs droits?
- Quel est le système de base pour résoudre les conflits de succession?
 - Un tribunal formel?
 - Un tribunal coutumier ou tribal?
 - Un Conseil des aînés?
- Les femmes peuvent-elles accéder à toutes les institutions de mise en application?
- À quels obstacles les femmes sont-elles confrontées dans la résolution des différends?
 - Les obstacles potentiels comprennent: les coûts associés à la résolution du différend, l'emplacement et les heures de résolution des conflits ou des organes d'exécution, l'aisance à traiter avec ces organes, les barrières sociales, la complexité de la paperasse requise, etc.
- Où vont généralement les femmes quand elles ont un différend portant sur l'héritage foncier? Pourquoi?
- Quels acteurs de la résolution de conflit connaissent les droits des femmes? Quels acteurs de la résolution de conflit soutiennent les droits des femmes?
- Comment la coutume résout-elle les litiges d'héritage?
- Les plaintes liées à l'héritage viennent-elles aussi bien des femmes que des hommes?
- Y a-t-il des obstacles liés à la coutume qui empêchent les femmes de s'adresser aux tribunaux, aux bureaux du gouvernement, ou aux organes informels de résolution de conflit?

Héritage des enfants

- Les filles et les garçons sont-ils tous considérés comme des héritiers? Les filles et les garçons héritent-ils équitablement des droits à la terre?
 - Si non, qui hérite généralement de la terre —les filles ou les garçons?

- L'ordre de naissance importe-t-il?
- Pour les familles polygames, l'ordre de mariage des mères affecte-t-il l'héritage?
- Pour les enfants qui n'héritent pas de la terre, reçoivent-ils d'autres biens?
- Les femmes non mariées (célibataires, divorcées, ou veuves) héritent-elles la terre de leurs pères si elles habitent encore à la maison?
 - Le fait qu'elles n'aient jamais été mariées par rapport à celles qui ont eu une relation qui a pris fin est-il important?
 - Cela importe-t-il si elles ne vivent pas à la maison?

V. Glossaire

Glossaire

AB INTESTAT: Quand une personne meurt sans laisser de consigne écrite ou orale sur comment et à qui ses biens devraient recevoir.

DONATIONS ENTRE VIFS: Un don fait du vivant du propriétaire.

DOT: Argent, propriété, ou services payés par la fiancé(e) ou sa famille à la famille de du fiancé(e).

DROITS COUTUMIERS: Droits acquis par la coutume et reconnus par tous les habitants d'un lieu donné.

DROIT DE SURVIE: L'acquéreur conjoint resté a le droit de prendre possession de la part des biens de l'acquéreur décédé. Il n'y a pas besoin de testament pour lui transférer le bien commun.

DROIT D'USAGE: Le droit d'utiliser la terre pour une période donnée bien que n'en ayant pas la propriété légale.

DROITS LÉGAUX: Un pouvoir, privilège, revendication, ou réclamation détenus par une personne spécifique en vertu de la loi.

HERITAGE DE L'ÉPOUSE: Un parent du défunt mari épouse la veuve. L'héritage de l'épouse est aussi connu comme l'héritage de la veuve, l'héritage de la mariée, et le lévirat.

HÉRITIÈRE: Toute personne qui hérite d'un bien par testament ou par la loi.

LOI OU DROIT DE LA FAMILLE: Un corps ou un recueil de lois traitant des affaires de la famille; p.ex. le mariage, le divorce, la garde des enfants.

LOI PERSONNELLE: Un corps ou un recueil de lois traitant d'un individu et sa famille.

MATRILINÉAIRE: Retraçant la descendance dans la lignée maternelle.

MATRILOCALE: Situé ou centré autour de la résidence de la famille ou des parents de l'épouse.

PATRI LINÉAIRE: Retraçant la descendance dans la lignée paternelle.

PATRILOCALE: Situé ou centré autour de la résidence de la famille ou des parents de l'époux.

POLYGAMIE: Un mariage qui comprend plus de deux partenaires.

PROPRIÉTÉ COMMUNE: Une forme de tenure partagée (définie ci-dessous). Plus d'une personne ou organisation possèdent une terre ou d'autres biens —chaque personne détient une portion de l'ensemble, qui est divisé en parts égales à moins qu'il ne soit spécifié autrement.

PROPRIÉTÉ MATRIMONIALE: Toute propriété ou autres biens appartenant aux deux époux.

RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ MATRIMONIALE: Lois régissant l'appartenance et les voies de gestion des biens du couple durant le mariage et lors de la séparation ou du divorce.

SUCCESSION: Le droit et la transmission des droits et obligations du défunt à ses héritiers.

TENURE CONJOINTE: Une forme d'acquisition partagée (définie ci-dessous). Plus d'une personne ou plus d'une organisation possède ou détient des droits fonciers ou autres —chaque personne a le droit d'utiliser et de contrôler l'ensemble de la propriété, indivisée.

TENURE PARTAGÉE: La catégorie générale des droits à la terre et au logement partagés par deux personnes ou plus. L'acquisition partagée peut être formelle ou informelle. L'acquisition formelle fait classiquement référence aux droits à la co-propriété ou à la co-location. L'acquisition partagée comprend également la terre et/ou le logement appartenant, loué, ou occupé par des groupes plus larges qui se partagent les parts. Il peut s'agir d'une acquisition sous régime familial, un titre de propriété communautaire, groupes et coopératives de femmes, ou couples qui détiennent ensemble une propriété avec chacun une part de propriété, sans que ce soient nécessairement des parts égales.

UNION CONSENSUELLE: Deux personnes qui choisissent de vivre ensemble comme si elles étaient mariées, mais leur relation n'est pas légalement reconnue.